

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-104

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 16 mai 2011, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 12 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Sud-Ouest est modifiée par :

1° la suppression, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment « 5959, boulevard Monk (Église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours) »;

2° l'ajout, après la catégorie « Les édifices industriels », de la catégorie « Les édifices à vocation sociale ou communautaire » laquelle comprend le bâtiment suivant :

« 5959, boulevard Monk
(Ancienne Église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours et ancien presbytère de l'Église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours) »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 24 mai 2011.